

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE
WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE PUBLIQUE DU 22 AVRIL 2026

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers :
16 avril 2026

Présences : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; M. Vincent REDING, Mme Claudine MERTES, M. Gérard SCHOOS et M. Gérard BENTZ, Conseillers ; Mme. Julie KOCH, Secrétaire communal ff
Excusés : Mme Julie SCHMITZ, Conseiller
Procurations : /

10 Règlement - taxe relatif à la fixation d'une taxe « droit de place »

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2023 portant fixation d'une taxe « droit de place » à payer par un « Food Truck » pour un emplacement à toute manifestation et tous événements publics ;

Considérant que la modification des redevances est de rigueur ;

Entendu les propositions du Collège des bourgmestre et échevins de fixer la redevance à 50,00 € par jour pour une manifestation ou un événement organisé par la commune et de fixer la redevance à 100,00 € par jour pour un emplacement sur le territoire communal en dehors d'une manifestation ou d'un événement organisé par la commune ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À 6 voix pour et 1 abstention

Approuve le règlement-taxe relatif à la fixation d'une redevance « droit de place » comme suit :

Art. 1

Le « droit de place » à payer pour tout « Food Truck » servant à manger et/ou à boire est fixé forfaitairement à 50,00 € par jour pour une manifestation ou un événement organisé par la commune.

Art. 2

Le « droit de place » à payer pour tout « Food Truck » servant à manger et/ou à boire est fixé forfaitairement à 100,00 € par jour pour un emplacement sur le territoire communal en dehors d'une manifestation ou d'un événement organisé par la commune.

Art. 3

Le droit de place est à régler d'avance.

Art. 4

Le règlement-taxe du 22 mars 2023 est abrogé.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après la publication par voie d'affiche.

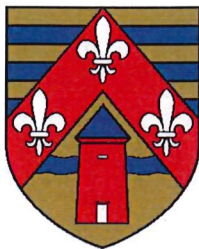
Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal ff

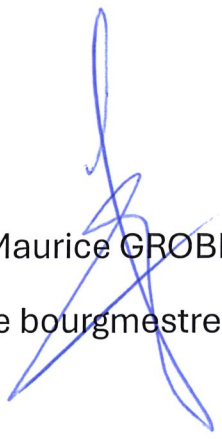


CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération, approuvée en date du 24 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures, a été publiée et affichée le 15 juillet 2026 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Weiler-la-Tour, le 15 juillet 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Maurice GROBEN

le bourgmestre



Sam GIELEN

le secrétaire communal